

ARRETE N° 2020-38
du registre des arrêtés du service juridique
portant délégation de signature
en faveur de Mme Nadège GROLLIER
Directrice des affaires institutionnelles et juridiques

Le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique Territoriale,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-9,

VU les délibérations concordantes n°5 du bureau du 2 décembre 2019 et n°29 du conseil municipal du 10 décembre 19 relatives aux services communs entre la commune de Châtellerault et la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 déléguant une partie des attributions du conseil au Président,

VU le procès-verbal en date du 15 juillet 2020 relatif à l'élection des Vice-Présidents et des membres du bureau communautaire,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction, il convient de donner délégation de signature de certains documents à la Directrice des affaires institutionnelles et juridiques, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDERANT les fonctions de Directrice des affaires institutionnelles et juridiques occupées par Mme Nadège GROLLIER,

CONSIDERANT que pour les besoins de la direction des affaires institutionnelles et juridiques, il convient de donner délégation à Mme Nadège GROLLIER pour représenter Grand Châtellerault lors de certaines audiences juridictionnelles, sous la surveillance et la responsabilité du Président,

CONSIDERANT que pour être en conformité avec la loi, il convient de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques au sein de la collectivité,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Mme Nadège GROLLIER, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, a délégation permanente de signature pour :

- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision et relevant de sa direction,

Gestion financière

- les attestations du service fait pour les dépenses relevant de sa direction.

Juridique

- les extraits du registre des délibérations et la certification exécutoire des délibérations du bureau et du conseil d'agglomération,
- les certificats de publication du recueil des actes administratifs,
- la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés du président de la communauté, ainsi que la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- les courriers de déclaration des mouvements enregistrés dans la gestion des contrats d'assurance,
- les courriers de déclaration et d'instruction des sinistres,
- les courriers d'instruction des contentieux.

ARTICLE 2 : Mme Nadège GROLLIER, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est autorisée, sous réserve de la délégation du conseil communautaire au président et par subdélégation, à représenter Grand Châtellerault en demande comme en défense, à effectuer toutes démarches et produire toutes écritures ou documents utiles à l'intérêt de Grand Châtellerault :

- lors des audiences auprès du Tribunal correctionnel, s'agissant des constitutions de partie civile de grand Châtellerault,
- lors des audiences auprès du Tribunal administratif dans le cadre de référés.

ARTICLE 3 : Mme Nadège GROLLIER, directrice des affaires institutionnelles et juridiques, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

ARTICLE 4 : Les documents signés au titre de l'article 1er devront porter les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation. Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Président, il sera adressé à la Préfecture et affiché. Ampliation du présent arrêté sera également transmise à l'intéressée pour lui servir de titre.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux devant monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Un recours contentieux peut être porté contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le

Le Président,

Jean-Pierre ABELIN